

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mercredi 25 mars 2020 à 19 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs le conseiller Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

**SONT ABSENTS : *Jimmy Descôteaux et Steeve Desmarais***

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :** Séance à huis clos dû à la COVID-19

**01. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-03-112**

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

**LÉGISLATION**

---

Aucun élément à ce point

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

03. Taxation 2020 – Présentation et adoption du deuxième projet de règlement no. 202-2020 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2020 ;
04. COVID-19 – Licenciement temporaire de personnel municipal ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

05. Déclaration de l'état d'urgence sanitaire – Pandémie de la COVID-19 ;

**VOIRIE MUNICIPALE**

---

Aucun élément à ce point

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

Aucun élément à ce point

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

**AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

Aucun élément à ce point

## LOISIRS ET CULTURE

---

Aucun élément à ce point

- 
06. Période de questions ;  
07. Levée de l'assemblée.

## LÉGISLATION

---

Aucun élément à ce point

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### **03. TAXATION 2020 – Présentation et adoption du deuxième projet de règlement no. 202-2020 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont dû être apportées au premier projet dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

**2020-03-113**

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

*Le conseiller monsieur Michel Bélisle demande un vote, contre l'adoption du règlement, car il est en désaccord avec les taux établis par le règlement :*

*Nathalie Traversy: Pour*

*Ginette Nadeau: Pour*

*Marie-Pier Guévin-Michaud: Pour*

*Michel Bélisle : Contre*

SUITE AUX RÉSULTATS, il est résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter le deuxième projet du règlement no. 202-2020, relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2020.

#### **04. COVID-19 – Licenciement temporaire du personnel municipal**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la province et que ces mesures exceptionnelles octroient au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté numéro 2020-004 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que cet arrêté décrète, entre autres, que tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement doivent suspendre leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2020, le gouvernement a ordonné de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars 2020 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires ;

CONSIDÉRANT QU'afin de suivre les consignes gouvernementales, la bibliothèque de la municipalité est fermée et son personnel se retrouve sans salaire ;

EN CONSÉQUENCE,

**2020-03-114**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au licenciement temporaire du personnel de la bibliothèque, soit mesdames Chantal Bellamy et Danielle Poudrette, et ce, afin que ces personnes puissent avoir accès à l'assurance emploi offerte par le gouvernement canadien dans le cadre de cette pandémie de la COVID-19 ;

QUE le personnel reprendra ses fonctions à la fin de cette crise sanitaire.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ CIVILE**

#### **05. MESURES D'URGENCE – Résolution de déclaration d'état d'urgence local**

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable » ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'urgence sanitaire le 13 mars 2020 afin de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

**2020-03-115**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité de Pierreville pour une période de cinq jours, en raison de la présente pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ;

DE désigner le maire, monsieur Éric Descheneaux afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- Accorder, pour le temps nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

Aucun élément à ce point

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun élément à ce point

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun élément à ce point

#### **AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aucun élément à ce point

#### **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun élément à ce point

## **06. PÉRIODE DE QUESTIONS**

CONSIDÉRANT QUE cette séance est à huis clos dû à la pandémie de la COVID-19, il n'y a aucune période de questions.

## **07. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2020-03-114**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit  
levée à *19 h 55*.

---

*Éric Descheneaux*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA, CGA*  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière